



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-030

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2020

Sommaire

DRAAF

R32-2020-01-18-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES GLATIGNIES (2 pages)	Page 3
R32-2020-01-19-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELATTRE François (2 pages)	Page 6
R32-2020-01-17-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FOURDINIER Etienne (2 pages)	Page 9
R32-2020-01-17-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MALLET Benjamin (2 pages)	Page 12
R32-2020-01-14-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA FERME DE BEAULIEU (2 pages)	Page 15
R32-2020-01-18-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THOMAS Thierry (2 pages)	Page 18
R32-2020-01-19-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL MAILLARD (2 pages)	Page 21
R32-2020-01-17-003 - Contrôle des structures - Autorisation tactire d'exploiter - VANDENBERGHE Romain (3 pages)	Page 24

DRAAF

R32-2020-01-18-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DES GLATIGNIES

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19474
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

3 0 SEP. 2019

EARL DES GLATIGNIES
(Madame, Monsieur BODDAERT Monique FACHE
Olivier)
255 rue des glatignies
62660 BEUVRY

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL COORNAERT dont le siège social est situé à SAILLY LABOURSE.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAILLY LABOURSE	ZA 34 ZA 35	ha 82 a 48 ca 1 ha 07 a 21 ca	EARL COORNAERT

Superficie totale : 1 ha 89 a 69 ca

Votre dossier est enregistré complet le 17/09/2019 sous le numéro 62-19474.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **18 janvier 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-01-19-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DELATTRE François



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

30 SEP. 2019

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur François DELATTRE
5 impasse des fonds d'Henneveux
62142 COLEMBERT

Réf : SEA/SP/62-19479
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'INDIVISION DELATTRE (Messieurs Dominique, Eugène et Gérard DELATTRE) dont le siège social est situé à AUDINGHEN.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUDINGHEN	AD 63	10 ha . 14 a. 82 ca.	Indivision DELATTRE
	AE 44	2 ha . 81 a. 63 ca.	
	AE 46	2 ha . 18 a. 95 ca.	
	AE 47	7 ha . 54 a. 46 ca.	
	AE 122	ha . 84 a. 87 ca.	
	AE 194	1 ha . 01 a. 26 ca.	
	AH 26	ha . 6 a. 78 ca.	
	AH 103	ha . 62 a. 52 ca.	
	AH 104	ha . 18 a. 78 ca.	
	AH 106	ha . 15 a. 72 ca.	
	AH 107	2 ha . 02 a. 26 ca.	
	AL 01	ha . 8 a. 75 ca.	
	AL 02	1 ha . 19 a. 31 ca.	
	AL 61	ha . 76 a. 65 ca.	
	AL 66	1 ha . 96 a. 50 ca.	
	AO 58	ha . 20 a. 42 ca.	
	AO 61	ha . 15 a. 98 ca.	
AO 62	1 ha . 35 a. 38 ca.		
AUDINGHEN	AO 70	3 ha . 41 a. 80 ca.	
	AO 73	8 ha . 01 a. 60 ca.	
	AO 77	1 ha . 16 a. 18 ca.	
	AO 78	1 ha . 13 a. 70 ca.	
BAZINGHEN	C 305	ha . 61 a. 95 ca.	
	C 348	ha . 67 a. 19 ca.	
AUDRESSELLES	A 117	ha . 46 a. 75 ca.	
	A 120	ha . 21 a. 40 ca.	

Surface totale

49 ha . 81 a. 08 ca.

Votre dossier est enregistré complet le 18/09/2019 sous le numéro 62-19479.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **19 janvier 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-01-17-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
FOURDINIER Etienne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

3 0 SEP. 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Etienne FOURDINIER
11 rue de Saint Pol
62130 BEAUVOIS

Réf : SEA/SP/62-19477

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser la poursuite à titre individuel de l'exploitation d'une superficie de 127 ha 79 a 24 ca jusqu'alors exploitée dans le cadre du GAEC FOURDINIER à LINZEUX.

Vous sollicitez l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes :

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUVOIS	ZB 44 A 471 A 472 ZA 24 ZC 19 ZC 46 ZC 47 A 470 A 126 ZB 18 ZB 17	ha 69 a 89 ca ha 2 a 30 ca 1 ha 25 a 77 ca 2 ha 55 a 70 ca 2 ha 02 a 60 ca ha 15 a 16 ca 7 ha 20 a 94 ca ha a 28 ca ha 18 a 40 ca 2 ha 49 a 60 ca ha 52 a 30 ca	GAEC FOURDINIER
BONNIERES	ZD 39	ha 47 a 50 ca	
BOUBERS SUR CANCHE	ZE 21 ZC 182 ZC 183	1 ha 56 a 00 ca 2 ha 06 a 00 ca ha 39 a 60 ca	
FILLIEVRES	ZA 14 ZA 13 ZK 23 ZK 21 ZK 20 ZK 19 ZK 24 ZK 35 B 109 B 110 B 119 ZB 39 ZA 93 ZA 95 ZA 97 ZB 14 ZB 77 ZB 79 ZB 81 ZB 83 ZB 85	2 ha 74 a 40 ca 2 ha 65 a 70 ca 5 ha 79 a 70 ca 1 ha 11 a 90 ca 1 ha 25 a 00 ca ha 59 a 70 ca 5 ha 64 a 00 ca 2 ha 23 a 60 ca 3 ha 46 a 60 ca 1 ha 02 a 80 ca 1 ha 05 a 90 ca ha 81 a 60 ca 13 ha 21 a 95 ca 4 ha 33 a 26 ca 6 ha 30 a 08 ca ha 65 a 70 ca ha 58 a 44 ca 1 ha 63 a 47 ca ha 42 a 71 ca ha 39 a 52 ca 1 ha 25 a 29 ca	

HUMIERES	ZC 51	6 ha 69 a 10 ca	GAEC FOURDINIER
LINZEUX	ZA 06	2 ha 58 a 60 ca	
	ZC 38	ha 40 a 00 ca	
	ZC 39	ha 94 a 49 ca	
	ZD 49	1 ha 85 a 50 ca	
	ZD 50	3 ha 01 a 80 ca	
	ZD 110	ha 65 a 92 ca	
	ZA 16	ha 56 a 50 ca	
	ZA 17	3 ha 85 a 00 ca	
	B 356	ha 94 a 74 ca	
	ZD 48	2 ha 45 a 10 ca	
	ZD 132	2 ha 68 a 91 ca	
	B 413	1 ha 48 a 72 ca	
	B 415	1 ha 06 a 00 ca	
	OEUF EN TERNOIS	ZN 04	
PIERREMONT	ZI 06	5 ha 68 a 50 ca	
	ZI 14	1 ha 25 a 20 ca	
SIRACOURT	ZB 02	2 ha 38 a 30 ca	
	ZB 01	1 ha 33 a 00 ca	
VACQUERIE LE BOUCQ	ZD 03	2 ha 22 a 10 ca	
	ZD 40	ha 66 a 80 ca	
	ZD 41	2 ha 81 a 70 ca	
WILLEMAN	ZK 12	2 ha 28 a 40 ca	

Superficie totale : 127 ha 79 a 24 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/09/2019 sous le numéro 62-19477.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17 janvier 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-01-17-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
MALLET Benjamin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **30 SEP. 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Benjamin MALLET
10 rue Ransart
62116 ADINFER

Réf : SEA/SP/62-19476
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Paul FARDEL de WARLINCOURT LES PAS.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GRINCOURT LES PAS	ZB 35	1 ha 02 a 70 ca	Jean-Paul FARDEL
	ZB 37	ha 31 a 70 ca	
	ZB 36	ha 85 a 00 ca	
WARLINCOURT LES PAS	ZA 45	1 ha 08 a 40 ca	
	ZA 46	ha 40 a 20 ca	
	ZA 48	5 ha 98 a 80 ca	

Superficie totale : 9 ha 66 a 80 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/09/2019 sous le numéro 62-19476.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17 janvier 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-01-14-001

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DE LA FERME DE BEAULIEU**

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 30 SEP. 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DE LA FERME DE BEAULIEU
(Madame, Messieurs ALISSE Hervé et Adrien DE
CONTES Cécile)
27 ferme de Beaulieu
62310 AVONDANCE

Réf : SEA/SP/62-19472

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la transformation du GAEC DE LA FERME DE BEAULIEU (Madame, Monsieur ALISSE Hervé DE CONTES Cécile) en SCEA DE LA FERME DE BEAULIEU ;
- l'entrée au sein de la SCEA DE LA FERME DE BEAULIEU de Monsieur Adrien ALISSE ;

La SCEA DE LA FERME DE BEAULIEU ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AVONDANCE	A 247	ha 65 a 44 ca	GAEC DE LA FERME DE BEAULIEU
	A 250	ha 38 a 48 ca	
	A 03	1 ha 97 a 08 ca	
	A 11	5 ha 33 a 55 ca	
	A 14	1 ha 43 a 60 ca	
	A 131	3 ha 21 a 60 ca	
	A 132	2 ha 36 a 70 ca	
	A 158	2 ha 34 a 42 ca	
	A 246	1 ha 09 a 27 ca	
	A 251	1 ha 25 a 48 ca	
	A 12	ha 30 a 20 ca	
	A 161	10 ha 55 a 98 ca	
	A 02	ha 32 a 10 ca	
	CANLERS	A 89	
A 90		ha 20 a 35 ca	
A 317		ha 45 a 90 ca	
A 91		4 ha 82 a 00 ca	
A 105		ha 39 a 90 ca	
B 79		5 ha 45 a 30 ca	
C 287		ha 8 a 49 ca	
C 289		ha 4 a 09 ca	
C 292		3 ha 43 a 72 ca	
CAVRON SAINT MARTIN	ZI 24	3 ha 52 a 60 ca	
	ZI 14	1 ha 57 a 60 ca	
CONCHIL LE TEMPLE	ZD 15	16 ha 13 a 99 ca	
	ZD 14	1 ha 78 a 34 ca	
COUPELLE NEUVE	ZB 41	1 ha 30 a 93 ca	
	ZI 05	11 ha 79 a 86 ca	
	ZH 10	4 ha 62 a 06 ca	
	ZI 02	7 ha 15 a 46 ca	
	ZH 09	4 ha 04 a 28 ca	

CREQUY	C 325	11 ha 91 a 40 ca	GAEC DE LA FERME DE BEAULIEU
RUISSEAUVILLE	A 15	ha 11 a 45 ca	
	A 27	ha a 85 ca	
	A 99	ha 40 a 36 ca	
	A 136	1 ha 03 a 64 ca	
	A 12	ha 14 a 05 ca	
	A 18	ha 63 a 10 ca	
	A 21	ha 64 a 00 ca	
	A 26	ha 86 a 90 ca	
	A 31	ha 91 a 50 ca	
	A 32	ha 90 a 20 ca	
	A 98	1 ha 68 a 65 ca	
	A 101	14 ha 91 a 57 ca	
	A 129	ha 34 a 10 ca	
	A 20	ha 66 a 70 ca	
	A 130	ha 23 a 80 ca	
	A 144	1 ha 12 a 15 ca	
	A 01	4 ha 30 a 63 ca	
	A 143	1 ha 25 a 75 ca	
	A 53	ha 14 a 25 ca	
B 172	2 ha 06 a 70 ca		
SAINTE AUSTREBERTHE	ZB 26	2 ha 23 a 80 ca	
	ZB 27	2 ha 16 a 40 ca	
	ZB 25	2 ha 31 a 80 ca	
VERCHIN	ZB 66	1 ha 84 a 24 ca	
	ZB 67	2 ha 21 a 21 ca	
WABEN	AK 83	1 ha 23 a 41 ca	

Superficie totale : 154 ha 79 a 28 ca

Votre dossier est enregistré complet le 13/09/19 sous le numéro 62-19472.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **14 janvier 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex

Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h

Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

DRAAF

R32-2020-01-18-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
THOMAS Thierry



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

3 0 SEP. 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Thierry THOMAS
770 rue du vol
62610 LANDRETHUN LES ARDRES

Réf : SEA/SP/62-19423
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LANDRETHUN LES ARDRES	ZC 73	ha 73 a 82 ca	Terres libres d'occupation

Superficie totale : ha 73 a 82 ca

Votre dossier est enregistré complet le 17/09/2019 sous le numéro 62-19423.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **18 janvier 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-01-19-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter
-EARL MAILLARD

Janvier

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19391
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **14 OCT. 2019**

EARL MAILLARD
(Madame, Monsieur Valérie et Sébastien
MAILLARD)
110 impasse Eustache de Saint Pierre
62610 LANDRETHUN LES ARDRES

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Catherine DECLEMY BRUNELLE de LANDRETHUN LES ARDRES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LANDRETHUN LES ARDRES	ZE 41	ha 42 a 88 ca	Marie-Catherine DECLEMY BRUNELLE
	ZE 94	1 ha 07 a 28 ca	
	ZE 39	ha 46 a 98 ca	
	ZE 38	ha 45 a 38 ca	
	ZE 40	ha 17 a 92 ca	
	ZE 25	1 ha 05 a 54 ca	

Superficie totale : 3 ha 65 a 98 ca

Votre dossier est enregistré complet le 18/09/2019 sous le numéro 62-19391.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **19 janvier 2020** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-01-17-003

Contrôle des structures - Autorisation tactique d'exploiter -
VANDENBERGHE Romain



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

3 0 SEP. 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Romain VANDENBERGHE
126 rue de l'église
62370 SAINTE MARIE KERQUE

Réf : SEA/SP/62-19475
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 103 ha 02 a 76 ca détaillée ci-dessous provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Charles VANDENBERGHE.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ST PIERRE BROUCK (59)	A 420	ha 84 a 88 ca	Jean-Charles VANDENBERGHE
	A 1223	ha 73 a 00 ca	
	A 421	ha 1 a 98 ca	
	A 1205	ha 13 a 50 ca	
	A 410	ha 67 a 00 ca	
	A 843	ha 50 a 67 ca	
RUMINGHEM	A 1744	ha 72 a 00 ca	Jean-Charles VANDENBERGHE
	A 317	1 ha 57 a 20 ca	
	A 178	1 ha 99 a 52 ca	
	A 179	1 ha 42 a 02 ca	
	A 151	1 ha 85 a 51 ca	
	A 318	1 ha 62 a 91 ca	
STE MARIE KERQUE	A 346	1 ha 20 a 00 ca	Jean-Charles VANDENBERGHE
	AO 21	1 ha 18 a 76 ca	
	AO 21	1 ha 18 a 76 ca	
	AI 15	1 ha 47 a 91 ca	
	AP 19	1 ha 24 a 56 ca	
	AP 151	ha 5 a 49 ca	
	AP 152	ha 17 a 48 ca	
	AP 22	2 ha 10 a 53 ca	
	AP 111	1 ha 72 a 87 ca	
	AP 77 J	3 ha 96 a 00 ca	
	AP 77 K	3 ha 96 a 00 ca	
	AP 20	2 ha 32 a 55 ca	
	AP 78	3 ha 40 a 06 ca	
	AP 122	ha 25 a 00 ca	
	AR 24	2 ha 26 a 99 ca	
	AR 29	1 ha 17 a 13 ca	
	AE 13	2 ha 30 a 80 ca	
	AR 23	3 ha 74 a 09 ca	
	AR 26	ha 73 a 15 ca	
	AS 33	ha 92 a 53 ca	
AT 74	ha 34 a 45 ca		
AV 39	7 ha 99 a 31 ca		
AV 92	ha 86 a 54 ca		

STE MARIE KERQUE	AM 98	ha 60 a 57 ca	Jean-Charles VANDENBERGHE
	AP 123	1 ha 88 a 22 ca	
	AR 16	2 ha 32 a 98 ca	
	AE 12	2 ha 19 a 79 ca	
	AH 74 K	ha 24 a 75 ca	
	AH 74 J	ha 24 a 74 ca	
	AM 44	ha 72 a 24 ca	
	AM 47	2 ha 12 a 84 ca	
	AP 24	ha 99 a 62 ca	
	AE 03	ha 87 a 40 ca	
	AH 73 J	1 ha 15 a 59 ca	
	AH 73 K	1 ha 15 a 59 ca	
	AP 08	ha 61 a 44 ca	
	AR 20	ha 70 a 26 ca	
	AR 21	2 ha 59 a 18 ca	
	AR 22	2 ha 66 a 37 ca	
	AS 32	ha 24 a 45 ca	
	AV 29	ha 46 a 66 ca	
	AV 30	ha 3 a 14 ca	
	AV 32	ha 12 a 58 ca	
	AV 33	ha 68 a 61 ca	
	AV 84	ha 69 a 47 ca	
	AV 88	ha 69 a 90 ca	
	AV 135	ha 32 a 70 ca	
	AS 326	1 ha 39 a 23 ca	
	AE 11	ha 43 a 00 ca	
	AH 72 J	1 ha 15 a 59 ca	
	AH 72 K	1 ha 15 a 59 ca	
	AR 27	4 ha 32 a 46 ca	
	AR 28	1 ha 46 a 13 ca	
	AM 06	2 ha 11 a 20 ca	
	AE 159	1 ha 63 a 42 ca	
	AV 119	ha 58 a 90 ca	
AV 37	ha 44 a 00 ca		
AV 38	ha 38 a 00 ca		
VIEILLE EGLISE	AW 43	1 ha 63 a 90 ca	
	AW 44	1 ha 36 a 46 ca	
	AW 45	ha 81 a 86 ca	
	AW 54	ha 68 a 10 ca	
	AW 46	1 ha 22 a 43 ca	
	AW 55	ha 41 a 08 ca	
	AW 136	ha 40 a 15 ca	
	AW 137	ha 31 a 02 ca	

Superficie totale : 103 ha 02 a 76 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/09/2019 sous le numéro 62-19475.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17 janvier 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr